

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 12 mai 2014 à 20 heures conformément aux convocations du 05 mai 2014.
Est inscrit à l'ordre du jour : Installation du comité syndical ; Election du président ; Election des vices présidents ; Débat d'orientation budgétaire.

Séance du 12 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le douze mai à 20 heures, le Comité Syndical de Chadieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, Président.

Date de la Convocation du Conseil Syndical : 05 mai 2014.

Présents : Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Messieurs Yves CHAMBON, Nicolas BERNARD, Mesdames Agnès ROCHE, Anne-Marie GUILLAUMIN, Messieurs Mickaël SANTOS, Didier FOURNIER, Madame Nicole ROUX, Monsieur Jean-Christophe VICTORI, Madame Edwige MOLINIER, Messieurs Gilles PETEL, Henri SAUZEDDE.

Absent : Monsieur Claude DUCHET.

Excusée : Madame Ludivine MEISSONNIER.

Procuration : de Madame Ludivine MEISSONNIER à Madame Agnès ROCHE.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PETEL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre METZGER Président, qui, après l'appel nominal, a donné lecture de la liste des délégués composant après le renouvellement des conseils municipaux, le nouveau comité chargé d'administrer le syndicat intercommunal et a déclaré installer :

- **commune d'Authezat** (par délibération du 07 avril 2014) :
Monsieur Pierre METZGER, Madame Aude AYOUL-GUILMARD, Monsieur Yves CHAMBON,
- **commune de Le Cendre** (par délibération du 07 avril 2014) :
Monsieur Nicolas BERNARD, Madame Ludivine MEISSONNIER, Madame Agnès ROCHE,
- **commune de Les Martres de Veyre** (par délibération du 29 avril 2014) :
Madame Anne-Marie GUILLAUMIN, Messieurs Michel SANTOS, Claude DUCHET,
- **commune de La Sauvetat** (par délibération du 29 mars 2014) :
Madame Nicole ROUX, Messieurs Didier FOURNIER, Jean-Christophe VICTORI,
- **commune de Veyre-Monton** (par délibération du 18 avril 2014) :
Madame Edwige MOLINIER, Monsieur Gilles PETEL, Monsieur Henri SAUZEDDE,
dans leurs fonctions d'administrateurs du syndicat.

Monsieur Henri SAUZEDDE, le plus âgé des membres du comité, a pris ensuite la présidence.

2014/001 – ELECTION DU PRESIDENT :

Monsieur SAUZEDDE Henri, le plus âgé des membres du comité syndical, a pris la présidence.

Le président, conformément à l'article L5211-2 du CGCT, a donné lecture des articles L 2122-4 (sauf alinéa 2 à 4), L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT, a invité le comité à procéder à l'élection d'un président conformément aux dispositions ci-dessus, ainsi que des statuts du syndicat.

Chaque membre du comité, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		14
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	-	0
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	14
	Majorité absolue		8

A obtenu : Monsieur Pierre METZGER, quatorze voix (14)
Monsieur Pierre METZGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président, et a été immédiatement installé.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

2014/002 – ELECTION DES QUATRE VICE PRESIDENT :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat intercommunal de Chadieu,

Monsieur le Président propose que l'élection des vice-présidents se fasse par scrutin de liste et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur inscription sur la liste.

Après présentation de l'unique liste, le Président, donne lecture des articles L 2122-4 (sauf alinéa 2 à 4), L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, et invite le comité à procéder à l'élection des vice-présidents conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 (sauf alinéas 2 à 4) et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque membre du comité, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		14
A DEDUIRE :	bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	-	0
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	=	14
	Majorité absolue		8

A obtenu : la liste unique, quatorze voix (14)
Madame Agnès ROCHE, Madame Anne-Marie GUILLAUMIN, Monsieur Gilles PÉTEL, Madame Nicole ROUX, ayant obtenus la majorité absolue, ont été respectivement proclamés :

1. Madame Agnès ROCHE, première vice-présidente,
 2. Madame Anne-Marie GUILLAUMIN, deuxième vice-présidente,
 3. Monsieur Gilles PÉTEL, troisième vice-président,
 4. Madame Nicole ROUX, quatrième vice-présidente,
- et ont été immédiatement installés.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

2014/003 – ELECTION D'UN SECRETAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat intercommunal de Chadieu,

Monsieur le Président rappelle que l'élection du secrétaire intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Par conséquent d'élire le secrétaire.

Après un appel de candidature, Le Président, donne lecture des articles L 2122-4 (sauf alinéa 2 à 4), L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, et invite le comité à procéder à l'élection du secrétaire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 (sauf alinéas 2 à 4) et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque membre du comité, à l'appel de son nom, à remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	- 0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	= 14
Majorité absolue	8

A obtenu : Monsieur Yves CHAMBON, quatorze voix (14)
Monsieur Yves CHAMBON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé secrétaire, et a été immédiatement installé.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/05/2014

transmise au Préfet le / /

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Monsieur le Président rappelle dans un premier temps les résultats financiers au 31 décembre 2013 :

▪ Excédent de fonctionnement :	71 934,70 €
▪ Excédent d'investissement :	10 977,98 €
▪ TOTAL	82 912,68 €

Dans un deuxième temps, il soumet au comité les propositions concernant les orientations du budget de l'année 2013.

Recettes de fonctionnement :

Elles seront pratiquement limitées à la participation des communes.

En maintenant le montant de la participation des communes à **4,85 euros** par habitant, la recette prévisible sera de 65 426,50 euros (base population municipale INSEE) :

Communes	Participation x nombre d'habitant (population municipale au 01/01/2014)			Montant 2014
AUTHEZAT	4,85 €	X	650	3 152,50 €
LA SAUVETAT	4,85 €	X	671	3 254,35 €
LE CENDRE	4,85 €	X	4 801	23 284,85 €
LES MARTRES DE VEYRE	4,85 €	X	3 934	19 079,90 €
VEYRE-MONTON	4,85 €	X	3 434	16 654,90 €
TOTAL	4,85 €	X	13 490	65 426,50 €

Dépenses de fonctionnement : Les charges à caractère général et les charges de personnel constituent le gros des dépenses.

Recettes d'investissement : L'excédent reporté de 2013, l'excédent de fonctionnement capitalisé et les amortissements assurent une recette d'environ **60 000 €**. Il est à noter que le solde des travaux 2012 (aire de retournement et assainissements), soit **74k€**, a été réglé sur l'exercice 2013.

Dépenses d'investissement : Les travaux les plus urgents concernent la sécurisation du bassin par la pose d'un grillage. Ensuite il conviendrait d'envisager des actions visant à limiter la consommation énergétique du centre de loisirs suite à l'étude MDE réalisée par

EDF. Enfin le comité précédent souhaitait créer un verger conservatoire et faire évoluer l'arboretum vers un espace favorable aux abeilles.

Endettement du syndicat :

L'annuité de l'emprunt de 38k€ contracté en 2003 sur une durée de 15 ans, pour financer les travaux de transformation de la serre en salle de restauration s'élèvent à 3 450 €.

Les orientations proposées sont acceptées par les membres du Comité.

Adoption des délibérations n°2014-001 à 2014-003

Fin de la séance à 20 heures 40.



Le Président,

Pierre METZGER.